

catholiques que des protestants. Et si les circonstances qui ont donné naissance à une stipulation sont toujours utiles pour en faire connaître l'esprit et en déterminer la portée exacte, il résulte, avec évidence, de celles que nous venons d'exposer que cette concession faite aux catholiques du pays, par le souverain protestant de la Grande-Bretagne, le chef de l'Eglise d'Angleterre, constituait, quant au mariage, d'un côté, une restriction formelle du privilège que possédait alors l'église établie, une limitation de son pouvoir, jusque là sans bornes, et, d'autre côté, la reconnaissance et la consécration d'un pouvoir rival, celui de l'Eglise catholique. On enlevait à l'Eglise d'Angleterre une portion de son domaine, une parcelle de sa suprématie et l'on admettait à sa place une autre autorité, une autre juridiction. Et la limite de chacune de ces deux juridictions, antipathiques et exclusives se trouvait fixée par la logique même des choses et restreinte dans chaque cas aux personnes professant la religion de l'une ou de l'autre de ces églises.

Telle est la conséquence irrésistible de cette stipulation du traité, et le temps n'est plus où l'on pouvait encore mettre en question des droits aussi solennellement garantis.

Nous arrivons maintenant à l'étude de la législation particulière de notre pays, depuis sa cession à l'Angleterre, et nous devons examiner si cette législation a modifié la loi française telle que nous l'avons constatée.

Pendant les trois premières périodes de la domination anglaise, savoir : celle de la loi martiale de 1760 à 1763 ; celle du gouvernement militaire de 1763 à 1774 et celle du gouvernement civil absolu, de 1774 à 1791, on ne trouve aucune loi ou ordonnance sur cette matière. Ce n'est qu'à partir de 1791 que nous trouvons divers statuts auxquels nous devons maintenant donner notre attention.

Constatons cependant avant d'entrer dans cet examen, que pendant ces premiers temps de la domination anglaise, aucun conflit de juridiction ne s'était élevé entre l'Eglise catholique et l'Eglise d'Angleterre au sujet de la célébration des mariages. La limite que nous avons indiquée comme déterminant